



SECRETARIAT

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2003/5
23 avril 2003

Original: FRANÇAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

**Sous-Comité d'experts du système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques**
(Cinquième session, 7-9 juillet 2003,
point 4 de l'ordre du jour)

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)**

Matières autoréactives

Communication de l'expert de la France

Sur la base du document présenté au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, ST/SG/AC.10/C.3/2003/19, il est proposé d'amender le paragraphe 2.8.2.1 du chapitre 2.8 du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) comme suit:

Proposition

1. Supprimer le (b) du paragraphe 2.8.2.1.
-